

**DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
2024-004**

La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n°2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 Août 2019 portant nomination de Monsieur Benjamin NANCEAU en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 9 septembre 2019 ;
Vu la note d'information n°049/23 portant évolution de l'organigramme de Direction, désignant Monsieur Benjamin NANCEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Opérations.

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin NANCEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Opérations aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice de l'établissement :

- Les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels de la Direction dont il a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- Tous les courriers, décisions, notes de service ou d'information, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

1.1. En matière d'affaires générales et juridiques, Monsieur Benjamin NANCEAU a compétence pour tous les courriers, convocations et pièces diverses correspondant à ses attributions (y compris concernant la gestion des archives médicales), à l'exclusion des conventions, autorisations et contrats engageant les Hôpitaux du Bassin de Thau vis-à-vis des autorités et des tiers. Monsieur Benjamin NANCEAU a également compétence pour les dépôts de plainte.

1.2. Tous documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins sans consentement et des mesures de contention et d'isolement, y compris les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention

1.3. En matière de relations avec les usagers, Monsieur Benjamin NANCEAU a compétence pour tous actes et courriers relevant de l'organisation de la commission des usagers, des associations d'usagers, de gestion des plaintes, réclamations, réquisitions ; sont exclues de cette délégation les courriers à destination des autorités de tutelle et les procédures contentieuses.

1.4. En matière d'analyse de gestion et de contractualisation interne, Monsieur Benjamin NANCEAU a compétence pour tous les courriers, convocations et pièces diverses correspondant à ses attributions.

Article 2

En l'absence de Madame Amandine PAPIN, au cours des seules périodes d'intérim de Direction, délégation générale est donnée à Monsieur Benjamin NANCEAU à l'effet de signer tous documents relevant de la responsabilité de la Directrice de l'établissement à l'exception :

- De la signature des contrats d'emprunt ;
- Des compromis de vente et cessions d'actifs patrimoniaux supérieurs à 20 000 euros ;
- De la passation et signature des marchés et avenants relevant de la responsabilité propre des Hôpitaux du Bassin de Thau supérieurs au seuil des marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin NANCEAU, délégation est donnée à Monsieur Pascal PAUZES, attaché d'administration Hors Classe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur NANCEAU, l'ensemble des documents visés à aux articles 1.1, 1.2 et 1.3 ainsi que les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels placés sous la responsabilité de M. PAUZES, à l'exception des voyages à l'étranger.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin NANCEAU et de Monsieur Pascal PAUZES, délégation est donnée à Monsieur Quentin-Tuân TAILHADES, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François TIREFORT, Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, délégation est donnée à Monsieur Benjamin NANCEAU, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur Jean-François TIREFORT au titre de la Direction des Ressources Humaines et des Affaires médicales.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin NANCEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction de la Stratégie et des Opérations aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la Directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 7

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.



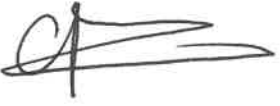
Fait à Sète, le 13 décembre 2024

La Directrice
des Hôpitaux du Bassin de Thau,



Annexe à la décision 2024-004 portant délégation de signature

Liste des délégataires

NOM	Prénom	Paraphe	Signature
NANCEAU	Benjamin	BN	
TIREFORT	Jean-François	JFT	
PAUZES	Pascal	PP	
TAILHADES	Quentin-Tuân	QTT	

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100